

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'ADDUCTION DE L'EAUPOTABLE
DE LA REGION D'ANGERVILLIERS**

**SEANCE DU 6 MAI 2014
18H30**

L'an deux mil quatorze, le 6 mai à dix-huit heures trente, les membres du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'ANGERVILLIERS, proclamés élus conseillers municipaux par le bureau électoral de leur commune respective à la suite des opérations des élections des 23 et 30 mars 2014, et régulièrement désignés délégués auprès du syndicat par les Conseils Municipaux desdites communes, se sont réunis au siège du syndicat, salle de la Mairie d'ANGERVILLIERS sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM et Mmes : BOYER Dany, LAIGNEL Raphael (ANGERVILLIERS) – VERA Bernard, POLINE Claude (BRIIS SOUS FORGES) – ADEL PATIENT Christophe, CLOU Jean Louis (BRUYERES LE CHATEL) – GAUTIER René, GIARD Jean Claude (COURSON MONTELOUP) – DEGIVRY Thierry, LONG Jean Pierre (FONTENAY LES BRIIS) – DESSAUX Yves, TERRIS Bernard (FORGES LES BAINS) – OLLIVIER-HENRY Sylvie (suppléante M ROBIN Maurice), PETITOT Marie Françoise (LE VAL ST GERMAIN) - GALLISSON Arnaud, DESOUTER Alain (SAINT CYR SOUS DOURDAN) – ZUMELLO Serge, BERRICHILLO William (SAINT MAURICE MONTCOURONNE) – BAYEN Marcel, BOSQUILLON Jean Pierre (VAUGRIGNEUSE)

Absents excusés : M ROBIN Maurice (LE VAL ST GERMAIN)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DESOUTER, Président sortant qui après l'appel nominal a déclaré installé MM et Mmes BOYER Dany, LAIGNEL Raphael (ANGERVILLIERS) – VERA Bernard, POLINE Claude (BRIIS SOUS FORGES) – ADEL PATIENT Christophe, CLOU Jean Louis (BRUYERES LE CHATEL) – GAUTIER René, GIARD Jean Claude (COURSON MONTELOUP) – DEGIVRY Thierry, LONG Jean Pierre (FONTENAY LES BRIIS) – DESSAUX Yves, TERRIS Bernard (FORGES LES BAINS) – OLLIVIER-HENRY Sylvie (suppléante M ROBIN Maurice), PETITOT Marie Françoise (LE VAL ST GERMAIN) - GALLISSON Arnaud, DESOUTER Alain (SAINT CYR SOUS DOURDAN) – ZUMELLO Serge, BERRICHILLO William (SAINT MAURICE MONTCOURONNE) – BAYEN Marcel, BOSQUILLON Jean Pierre (VAUGRIGNEUSE) dans leurs fonctions de délégués des communes auprès du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'ANGERVILLIERS.

Monsieur ZUMELLO serge, le plus âgé des membres du comité, a pris ensuite la présidence.

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET ELECTION DU PRESIDENT DCS 2014/17

M le Président demande s'il n'y a pas d'objection pour que ce vote ait lieu à mains levées en raison d'une seule candidature.

Il n'y a pas eu d'objection : le comité syndical accepte à l'unanimité de procéder à l'élection du président par un vote à mains levées.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 5211-2, L 5212-1 et suivants,

Vu la candidature de M DESOUTER Alain

PROCEDE à l'élection du Président du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers à mains levées sous la présidence du doyen d'âge à savoir M ZUMELLO Serge

CONSTATE les résultats de l'élection par vote à mains levées :

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de voix obtenues par M DESOUTER Alain : 20

DECLARE élu et immédiatement installé dans sa fonction de Président du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers au 1^{er} tour de scrutin à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés, M DESOUTER Alain.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS DCS 2014/18

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les comités syndicaux déterminent librement le nombre des vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif légal du Comité syndical.

Le Comité syndical,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Considérant que le Comité syndical peut librement déterminer le nombre de vice-présidents appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 20% de l'effectif légal du Comité syndical,

Considérant que ce pourcentage donne pour le Syndicat un effectif maximum de 4 vice-présidents,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité

20 voix pour
0 voix contre
0 abstentions

Décide d'approuver la création de 4 postes de vice-présidents,

Autorise M le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

ELECTION DES VICE PRESIDENTS ET DE DEUX ASSESSEURS DCS 2014/19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 L.5212-1 et suivants

Vu le code électoral notamment l'article L.65, L.66,

Le Comité syndical procède à l'élection du Bureau Syndical, dont le nombre de vice-présidents a été fixé à 4

Election du 1^{er} Vice-Président

Vu la candidature de : M BAYEN Marcel

Le comité syndical a désigné 2 scrutateurs : M ADEL PATIENT Christophe et M LAIGNEL Raphael,

PROCEDE à l'élection à bulletin secret du 1^{er} vice-président, sous la présidence, de M DESOUTER Alain élu Président du Syndicat Intercommunal pour l'adduction de l'eau potable de la région d'Angervilliers.

1^{er} tour de scrutin :

CONTASTE les résultats de l'élection suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins nuls et blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de voix obtenues par M BAYEN Marcel : 20

DECLARE élu et immédiatement installé dans sa fonction de 1^{er} vice-Président du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la région d'Angervilliers au 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés, M BAYEN Marcel

Election du 2^{ème} Vice-Président

Vu les candidatures de : M CLOU Jean Louis – M DESSAUX Yves

Le comité syndical a désigné 2 scrutateurs : M ADEL PATIENT Christophe et M LAIGNEL Raphael,

PROCEDE à l'élection à bulletin secret du 2^{ème} vice-président, sous la présidence, de M DESOUTER Alain, élu Président du Syndicat Intercommunal pour l'adduction de l'eau potable de la région d'Angervilliers.

1 er tour de scrutin :

CONTASTE les résultats de l'élection suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins nuls et blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de voix obtenues par M CLOU Jean Louis : 7

Nombre de voix obtenues par M DESSAUX Yves : 13

DECLARE élu et immédiatement installé dans sa fonction de 2^{ème} vice-Président du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la région d'Angervilliers au 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés, M DESSAUX Yves

Election du 3^{ème} Vice-Président

Vu les candidatures de : M VERA Bernard – M CLOU Jean Louis

Le comité syndical a désigné 2 scrutateurs : M ADEL PATIENT Christophe et M LAIGNEL Raphael,

PROCEDE à l'élection à bulletin secret du 3^{ème} vice-président(e), sous la présidence, de M DESOUTER Alain élu Président du Syndicat Intercommunal pour l'adduction de l'eau potable de la région d'Angervilliers.

1 er tour de scrutin :

CONTASTE les résultats de l'élection suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins nuls et blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de voix obtenues par M VERA Bernard: 13

Nombre de voix obtenues par M CLOU Jean Louis : 7

DECLARE élu et immédiatement installé dans sa fonction de 3^{ème} vice-Président du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la région d'Angervilliers au 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés, M VERA Bernard

Election du 4^{ème} Vice-Président

Vu les candidatures de : M BERRICHILLO William – M DEGIVRY Thierry

Le comité syndical a désigné 2 scrutateurs : M ADEL PATIENT Christophe et M LAIGNEL Raphael,

PROCEDE à l'élection à bulletin secret du 4^{ème} vice-président, sous la présidence, de M DESOUTER Alain, élu Président du Syndicat Intercommunal pour l'adduction de l'eau potable de la région d'Angervilliers.

1^{er} tour de scrutin :

CONTASTE les résultats de l'élection suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins nuls et blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Nombre de voix obtenues par M BERRICHILLO William : 15

Nombre de voix obtenues par M DEGIVRY Thierry : 4

DECLARE élu et immédiatement installé dans sa fonction de 4^{ème} vice-Président du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la région d'Angervilliers au 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés, M BERRICHILLO William

Election des deux assesseurs

1^{er} assesseur

Vu les candidatures de : MME PETITOT Marie Françoise - M GALLISSON Arnaud – M POLINE Claude

Le comité syndical a désigné 2 scrutateurs : M ADEL PATIENT Christophe et M LAIGNEL Raphael,

PROCEDE à l'élection à bulletin secret du 1^{er} assesseur, sous la présidence, de M DESOUTER Alain, élu Président du Syndicat Intercommunal pour l'adduction de l'eau potable de la région d'Angervilliers.

1^{er} tour de scrutin :

CONTASTE les résultats de l'élection suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins nuls et blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de voix obtenues par Mme PETITOT Marie Françoise : 8

Nombre de voix obtenues par M GALLISSON Arnaud : 8

Nombre de voix obtenues par M POLINE Claude : 4

2^{ème} tour de scrutin :

Vu les candidatures de : MME PETITOT Marie Françoise - M GALLISSON Arnaud – M POLINE Claude retire sa candidature

Le comité syndical a désigné 2 scrutateurs : M ADEL PATIENT Christophe et M LAIGNEL Raphael,

PROCEDE à l'élection à bulletin secret du 1^{er} assesseur, sous la présidence, de M DESOUTER Alain, élu Président du Syndicat Intercommunal pour l'adduction de l'eau potable de la région d'Angervilliers.

CONTASTE les résultats de l'élection suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins nuls et blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de voix obtenues par Mme PETITOT Marie Françoise : 11

Nombre de voix obtenues par M GALLISSON Arnaud : 9

DECLARE élue et installée immédiatement dans sa fonction de 1^{er} assesseur du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la région d'Angervilliers au 2^{ème} tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés, Mme PETITOT Marie Françoise

2^{ème} assesseur

Vu les candidatures de : M GALLISSON Arnaud – M POLINE Claude

Le comité syndical a désigné 2 scrutateurs : M ADEL PATIENT Christophe et M LAIGNEL Raphael,

PROCEDE à l'élection du 2^{ème} assesseur, sous la présidence de M DESOUTER Alain élu Président du Syndicat Intercommunal pour l'adduction de l'eau potable de la région d'Angervilliers.

CONTASTE les résultats de l'élection suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins nuls et blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Nombre de voix obtenues par M GALLISSON Arnaud : 13

Nombre de voix obtenues par M POLINE Claude : 7

DECLARE élu et installé immédiatement dans sa fonction de 2^{ème} assesseur du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la région d'Angervilliers au 1 tour de scrutin à la majorité absolue des suffrages exprimés, M GALLISSON Arnaud

INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS DCS 2014/20

Le Comité Syndical,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-12

Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002

Considérant que la loi susvisée fixant des taux maxima, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux vice-Présidents du syndicat ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer, à compter du 7 mai 2014, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par la loi du 3 février 1992 aux taux suivants :

Taux maximal retenu pour l'indemnité allouée au Président par le Comité syndical : 25,59 % de l'indice brut 1015, correspondant au barème retenu pour un Syndicat dont la population se situe entre 20 000 et 49 999 habitants.

Taux maximal retenu pour l'indemnité allouée aux quatre vice-Présidents : 10,24 % de l'indice brut 1015, correspondant au barème retenu pour un Syndicat dont la population se situe entre 20 000 et 49 999 habitants.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits au budget syndical,

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT DCS 2014/21

Le Comité Syndical est informé que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement privé
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant sur orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc proposé au Comité Syndical de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président.

Les délégations proposées sont largement inspirées des délégations qui peuvent être confiées au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégations proposées sont les suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics du Syndicat ;
- 2) procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 75% du montant inscrit à la section d'investissement ;
- 3) procéder, dans la limite de 89 999,99 €, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à taux d'intérêt fixe ou indexé, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, dans la limite de 30 000 € ;
- 7) créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- 10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) intenter au nom du Syndicat, dans des juridictions civiles, pénales et administratives, dans les actions en justice, ou de défendre le Syndicat

dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du Comité Syndical dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Comité Syndical,
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres,
 - les recours à l'encontre des actes du Comité Syndical,
 - la constitution de partie civile au nom du Syndicat,
 - la défense du Syndicat dans les actions indemnitaires intentées contre elle. ;
- 13) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat lorsque le montant du dommage n'excède pas 30 000 €.
 - 14) procéder à toutes demandes de Permis de Construire, de Permis de Démolir, de Permis de Lotir, de Permis Modificatifs ainsi que les déclarations de travaux, conformément aux dispositions prévues par le code de l'Urbanisme.

Le Comité Syndical,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivant relatifs au fonctionnement des EPCI,

VU l'article L. 5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le Président et le Bureau peuvent recevoir de l'organe délibérant à l'exception :

- 1) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) de l'approbation du compte administratif ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- 5) de l'adhésion de l'établissement à un établissement privé
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) des dispositions portant sur orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il convient de préciser les attributions qui peuvent être déléguées au Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de déléguer au Président les décisions suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics du Syndicat ;

- 2) procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 75% du montant inscrit à la section d'investissement ;
- 3) procéder, dans la limite de 89 999,99 €, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à taux d'intérêt fixe ou indexé, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, dans la limite de 30 000 € ;
- 7) créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- 8) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) intenter au nom du Syndicat, dans des juridictions civiles, pénales et administratives, dans les actions en justice, ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du Comité Syndical dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Comité Syndical,
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres,
 - les recours à l'encontre des actes du Comité Syndical,
 - la constitution de partie civile au nom du Syndicat,
 - la défense du Syndicat dans les actions indemnitaires intentées contre elle. ;
- 13) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat lorsque le montant du dommage n'excède pas 30 000 €.
- 14) procéder à toutes demandes de Permis de Construire, de Permis de Démolir, de Permis de Lotir, de Permis Modificatifs ainsi que les déclarations de travaux, conformément aux dispositions prévues par le code de l'Urbanisme

CONFORMÉMENT aux dispositions légales rappelées ci-dessous, les décisions du Président feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30